

# Déclaration annuelle à Entandem

(auparavant, auprès de la SOCAN)

## Un devoir envers les artistes que vous interprétez

Les partitions que vous chantez ont été travaillées par des artistes talentueux. Ces artistes méritent de vivre de leur travail de composition, d'écriture ou d'arrangement.

Leur seule façon d'être rémunérés convenablement, c'est d'être encadrés dans leurs pratiques par des organismes qui sauront percevoir leurs droits et leur reverser : l'éditeur (publication), Entandem (droits d'interprétation publique) et la SODRAC (droit de reproduction phonographique).

**Dans le monde choral, les artistes sont rémunérés à deux étapes de la vie de leurs partitions : au moment de leur vente et au moment de leur interprétation publique.**

Prenons un exemple concret : Kyrie de Nicolas Jeay, édité par les Éditions de l'Alliance, et interprété dans notre exemple par le Choeur de chambre du Québec dans un concert produit par le chœur lui-même.

- Nicolas Jeay est rémunéré par l'éditeur. Le Choeur de chambre du Québec choisit d'interpréter l'oeuvre de Nicolas Jeay et en fait l'acquisition sur le site des Éditions de l'Alliance. Les ventes se poursuivent pendant l'année civile. Dans les premiers jours du mois de janvier, l'Alliance travaille sa comptabilité et comptabilise le nombre d'exemplaires vendus de la partition de Nicolas: lui est alors reversé le pourcentage discuté contractuellement.

- Nicolas Jeay est rémunéré par le chœur lui-même. Le Choeur de chambre du Québec choisit d'interpréter l'oeuvre de Nicolas Jeay dans le cadre d'un concert public. Le Choeur fait sa déclaration à Entandem dans les premiers jours du mois de janvier. Entandem collecte toutes les déclarations concernant le Kyrie de Nicolas Jeay, et remet à l'artiste la part des redevances qui lui revient.

- Nicolas Jeay pourrait également être rémunéré par la SODRAC dans le cadre d'une reproduction phonographique, mais nous traiterons ce point dans un prochain article.

---

# Déclaration annuelle à Entandem (suite)

## La déclaration à Entandem n'est pas optionnelle: elle est OBLIGATOIRE!

Beaucoup de chœurs pensent que la déclaration à Entandem est optionnelle. C'est faux, car chaque organisme artistique est tenu de produire sa déclaration annuelle.

### Qu'est-ce que cela implique artistiquement?

Vous n'avez aucune restriction artistique vis-à-vis Entandem. Si vous souhaitez interpréter les Beatles, Gilles Vigneault ou Noriyuki Makihara, pas de limites! Vous êtes libres de programmer ce que bon vous semble: Entandem est quant à elle tenue de redistribuer à chacun des artistes concernés les montants qui leur reviennent.

### Qu'est-ce que cela implique financièrement?

Vous devez reverser à Entandem un montant forfaitaire d'environ 3 % du total de vos recettes par concert (le montant exact est calculé par rapport au choix du répertoire, le prix du billet d'entrée, etc.). Ce montant est donc à prévoir dans votre comptabilité et à provisionner au courant de l'année civile afin d'être disponible au mois de janvier de chaque année.

---

### Je n'ai jamais déclaré mes concerts auprès de Entandem (ou de la SOCAN) : peut-on exiger des déclarations rétroactives?

NON. L'équipe de l'Alliance a discuté avec l'équipe dirigeante de la SOCAN afin de garantir qu'aucune demande de mise à jour rétroactive ne serait établie pour tout chœur membre en règle. Ainsi, si vous décidez d'établir votre déclaration 2021 (c'est-à-dire à compléter en janvier 2022 et couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2021), vous ne risquez aucun paiement d'arriérés!

Par respect pour les artistes et leur travail, pour répondre à vos obligations mais aussi pour professionnaliser les pratiques de votre chœur, il est temps de vous conformer à la déclaration à Entandem.

Si vous avez des questions supplémentaires au sujet de cette déclaration, n'hésitez pas à contacter le service à la clientèle de Entandem au numéro sans frais 1-866-944-6223 ou par courriel au [license@entandemlicensing.com](mailto:license@entandemlicensing.com).

# Déclaration annuelle à Entandem (suite)

## Comment faire la distinction entre déclaration pop, classique... et les œuvres libres de droit?

Une déclaration de concert POP ne prévoira pas le même taux qu'un concert CLASSIQUE. De même, il est possible qu'un concert soit considéré comme non-licenciable.

### Comment faire la part des choses?

Si votre concert est uniquement populaire : vous devez déclarer un concert populaire.

Si votre concert est mixte (classique et populaire) : vous devez déclarer un concert populaire.

Si votre concert est uniquement classique : vous devez déclarer un concert classique.

Si le programme de votre concert est à 100% dans le domaine public, alors le concert est considéré comme non-licenciable (pas besoin de déclaration Entandem). Cependant, si un concert est 100 % du domaine public mais que le rappel est une œuvre d'un compositeur contemporain (ex : José Evangelista), alors l'ENSEMBLE du concert devra être déclaré à Entandem ET PAYÉ.

De même, un concert 100 % classique SAUF une œuvre populaire doit être déclaré comme concert populaire.

Il est donc impossible de payer au prorata du nombre d'œuvres qui sont ou ne sont pas dans le domaine public, ou qui sont ou ne sont pas classiques.

**Des questions? Contactez le service à la clientèle de Entandem au numéro sans frais 1-866-944-6223 ou par courriel au [license@entandemlicensing.com](mailto:license@entandemlicensing.com).**

---